

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 20 août 2018 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 19h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet et Jules Bernier.

Étaient absents les conseillers Michel Gagnon et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

L'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, conformément aux dispositions de l'article 156 du Code municipal, à tous les membres du conseil le 16 août 2018, soit deux jours avant sa tenue.

18.08.122 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, sans possibilité d'y inscrire de nouveaux items.

**18.08.123 DÉROGATION MINEURE AU 634 CHEMIN PRINCIPAL EST
(ZONE A54) – MODIFICATION DE LA MARGE AVANT
AUTORISÉE**

ATTENDU QUE monsieur Martin Lambert, propriétaire du 634 chemin Principal Est, a présenté une demande de dérogation mineure pour la construction d'un ring d'entraînement pour chevaux dont un des coins avant serait à 20 pieds du chemin et l'autre coin à 30 pieds du chemin;

ATTENDU QUE la marge avant indiquée au règlement de zonage exige une marge avant de 50 pieds;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme (CCU) le 7 août 2018 et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande;

Il est proposé par monsieur François Théberge
Et résolu unanimement

D'approuver la recommandation du CCU numéro DM-18-01 et d'autoriser une dérogation au règlement de zonage afin d'autoriser la construction de son ring d'entraînement avec une marge avant de 20 pieds au lieu de 50 pieds.

**18.08.124 DÉROGATION MINEURE AU 362 RUE BESSON (ZONE H23)
– MODIFICATION DE LA MARGE AVANT AUTORISÉE**

ATTENDU QUE monsieur Yannick Lamontagne, propriétaire du 362 rue Besson, a présenté une demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage situé derrière sa maison et à une distance de 20 pieds de la ruelle;

ATTENDU QUE sa propriété est située sur un coin de rue et que tout bâtiment doit respecter la norme de marge **avant** de 10 mètres, soit environ 33 pieds, et non la marge latéral, de chaque côté de sa propriété où il y a une rue;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au Comité consultatif en urbanisme (CCU) le 7 août 2018 et que celui-ci a recommandé l'acceptation de la demande;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
Et résolu unanimement

D'approuver la recommandation du CCU numéro DM-18-02 et d'autoriser une dérogation au règlement de zonage afin d'autoriser la construction de son garage à une distance de 20 pieds de la ruelle au lieu de 33 pieds.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19h10, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier